

La Société de gestion Canada Hibernia

*Loi canadienne sur l'accessibilité*

Plan sur l'accessibilité pluriannuel

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

## Table des matières

<b>Loi canadienne sur l'accessibilité</b> .....	3
<b>Contexte</b> .....	3
<b>Principes directeurs</b> .....	3
<b>Objectifs</b> .....	3
<b>Généralités</b> .....	5
<b>Mécanisme de rétroaction</b> .....	5
<b>Résumé</b> .....	6
<b>Énoncé sur l'accessibilité</b> .....	6
<b>Plan sur l'accessibilité pluriannuel</b> .....	6
<b>A. Chantiers prioritaires définis par la Loi</b> .....	6
<b>1. Emploi</b> .....	6
<b>2. Cadre bâti</b> .....	7
<b>3. Technologies de l'information et de la communication (« TIC »)</b> .....	7
<b>4. Communications autres que les TIC</b> .....	7
<b>5. Acquisition de biens, de services et d'installations</b> .....	8
<b>6. Conception et exécution de programmes et de services</b> .....	8
<b>7. Transport</b> .....	8
<b>B. Consultations</b> .....	8
<b>Méthodologie</b> .....	8
<b>Experts en la matière</b> .....	8
<b>Comité d'examen de la Loi canadienne sur l'accessibilité</b> .....	9
<b>C. Mise en œuvre, suivi et rapports</b> .....	9
<b>D. GLOSSAIRE</b> .....	9
<b>Annexe : Obstacles par type selon la LCA</b> .....	10

# La Société de gestion Canada Hibernia

## PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ

### *Loi canadienne sur l'accessibilité*

#### Contexte

Le projet de loi C-81 : *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles* a été déposé en juin 2018. La *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2040, est entrée en vigueur en juillet 2019. Pour atteindre cet objectif, nous devons mettre en évidence, éliminer et prévenir de façon proactive les obstacles dans les sept volets prioritaires suivants :

- l'emploi
- le cadre bâti (bâtiments et espaces publics)
- les technologies de l'information et de la communication
- les communications, autres que les technologies de l'information et de la communication
- l'acquisition de biens, de services et d'installations
- la conception et l'exécution de programmes et de services
- le transport (transporteurs aériens, ainsi que fournisseurs de services de transport ferroviaire, routier et maritime qui traversent les frontières provinciales ou internationales)

La [Stratégie sur l'accessibilité du gouvernement du Canada](#) a pour ambition de rendre la fonction publique la plus accessible et inclusive du monde.

#### Principes directeurs

- « Rien sans nous » : les personnes vivant avec un handicap participent à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie
- Collaboration : les ministères et les organismes travaillent en collaboration les uns avec les autres, avec les agents négociateurs et avec d'autres organismes publics, privés et sans but lucratif
- Durabilité : la stratégie donne la priorité aux mesures qui auront des retombées durables
- Transparence : la stratégie est élaborée et mise en œuvre de façon transparente, et les ministères et les organismes rendront compte de façon ouverte et transparente des mesures qu'ils adoptent pour éliminer les obstacles

#### Objectifs

Cinq objectifs sont essentiels à la réalisation de ce projet :

- Emploi - Améliorer le recrutement, la fidélisation du personnel et l'avancement des personnes vivant avec un handicap
- Cadre bâti - Améliorer l'accessibilité
- Technologie - Faire en sorte que les technologies de l'information et de la communication puissent être utilisées par tous
- Services - Outiller les fonctionnaires pour qu'ils puissent concevoir et offrir des programmes et des services accessibles
- Culture - Bâtir une culture d'accessibilité au sein de la fonction publique

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* formule les exigences suivantes en matière de planification et de production de rapports pour les organismes sous réglementation fédérale :

- **Préparer et publier les plans sur l'accessibilité**
  - élaborer des plans sur l'accessibilité pour mettre en évidence, éliminer et prévenir les obstacles dans les volets prioritaires de leurs :
    - politiques
    - programmes
    - pratiques
    - services
  - mettre à jour leurs plans tous les 3 ans ou conformément à la réglementation;
  - consulter les personnes handicapées au moment de la création et de la mise à jour de leurs plans
  
- **Établir un processus de rétroaction**
  - avoir un moyen de recevoir de la rétroaction sur l'accessibilité et de la traiter
  
- **Préparer et publier des rapports d'étape**
  - produire régulièrement des rapports d'étape décrivant les mesures prises par l'organisme pour mettre en œuvre son plan sur l'accessibilité;
  - inclure dans leurs rapports des informations sur la rétroaction reçue et la façon dont l'organisme a tenu compte de celle-ci;
  - consulter les personnes vivant avec un handicap lors de la préparation de leurs rapports

## Généralités

La Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La SGCH a été créée en mars 1993 aux seules fins de détenir et de gérer la participation directe de 8,5 % que détient le Canada dans le projet pétrolier extracôtier Hibernia.

La SGCH est un propriétaire non exploitant du champ pétrolifère Hibernia et, par conséquent, la SGCH n'est pas un acquéreur actif de biens et services, mais est plutôt l'exploitant du champ pétrolifère Hibernia (la « SEDH ») qui achète la plupart des biens et services pour lesquels la SGCH doit payer.

La SGCH est gérée par un conseil d'administration qui, par l'entremise de sa société mère, la CDEV, fait rapport au parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances. La SGCH est un bureau de moins de 10 employés, elle n'a aucun client et reçoit très peu de visiteurs externes.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, les entités sous réglementation fédérale doivent rendre compte au public de leurs politiques et de leurs pratiques en matière de repérage et d'élimination des obstacles en publiant leurs plans sur l'accessibilité, leurs processus de rétroaction et leurs rapports d'étape.

Chaque ministère, organisme et employeur sous réglementation fédérale est également tenu d'élaborer un plan sur l'accessibilité et de faire rapport sur les progrès réalisés par rapport à ce plan chaque année, à compter de décembre 2022.

## Mécanisme de rétroaction

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige que les organismes établissent un processus de réception et de traitement de la rétroaction à l'égard de la mise en œuvre du plan sur l'accessibilité. La SGCH suivra de près la rétroaction et l'évaluera régulièrement afin de l'intégrer dans les plans futurs, dans la mesure du possible.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, veuillez communiquer avec nous :

Titre :	Chef, Accessibilité
Adresse postale :	Société de gestion Canada Hibernia 1750, 144 - 4 <sup>th</sup> Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 3N4
Téléphone :	403-269-7858
Courriel :	best@canadahibernia.com

### Processus de rétroaction

1. La rétroaction sera reçue soit par téléphone (et retranscrite dans un document Word accessible), soit par la poste (et numérisée en format pdf), soit par courriel.
2. La rétroaction sera sauvegardée dans un dossier électronique intitulé « Rétroaction relative au plan sur l'accessibilité ».
3. L'auteur de la rétroaction sera avisé qu'elle a été reçue et que les modifications proposées au plan sur l'accessibilité seront examinées.

**Le plan sur l'accessibilité est fourni selon d'autres formats sur demande.** Veuillez communiquer avec la SGCH pour obtenir des renseignements et de l'aide.

## Résumé

La Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), est une société d'État. À ce titre, la SGCH doit créer un plan sur l'accessibilité pluriannuel, comme l'exige la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (la « LCA » ou la « Loi »), qui est entrée en vigueur le 11 juillet 2019.

Le présent document énonce le plan sur l'accessibilité de la SGCH qui vise à réduire les obstacles et à prévenir l'apparition de nouveaux obstacles au cours des trois prochaines années en définissant trois objectifs généraux en matière d'accessibilité :

Objectif 1 - Veiller à ce que les membres du personnel de la SGCH soient suffisamment outillés pour offrir des programmes et des services accessibles le cas échéant.

Objectif 2 - Veiller à ce que les outils de communication de la SGCH soient conçus avec le souci de l'accessibilité.

Objectif 3 - Assurer la conformité avec les exigences de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* à mesure qu'elles sont formulées.

## Énoncé sur l'accessibilité

La SGCH se veut sans obstacle, accessible et inclusive pour tous les intervenants, en particulier les personnes vivant avec un handicap. La SGCH examinera et élaborera ses politiques, ses lignes directrices et ses documents dans le but de s'améliorer continuellement.

## Plan sur l'accessibilité pluriannuel

### A. Chantiers prioritaires définis par la Loi

#### 1. Emploi

La SGCH est déterminée à éliminer et à prévenir les obstacles au recrutement, à la fidélisation du personnel et à l'avancement des personnes handicapées. Les membres du personnel auront accès aux ressources et à l'information nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités et recevront des renseignements sur ces ressources.

##### Mesures

1. Comparer avec les normes de la LCA sur l'emploi et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la SGCH au besoin.
  - Les normes de la LCA sur l'emploi accessible devraient être publiées en 2024
2. Offrir une formation supplémentaire sur l'accessibilité à des membres du personnel sur des sujets déterminés en fonction de leur rôle, à savoir une formation sur la création de documents accessibles pour le personnel des communications, et les employés des Ressources humaines recevront une formation sur le recrutement accessible.

## 2. Cadre bâti

La SGCH reconnaît l'importance d'un cadre bâti accessible. Ainsi, la SGCH poursuivra sa collaboration avec les membres du personnel, les propriétaires d'immeubles et le gouvernement du Canada afin d'évaluer le niveau d'accessibilité dans les bureaux actuels.

### Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA publiées concernant le cadre bâti et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la SGCH au besoin.
  - Les normes de la LCA concernant le cadre bâti devraient être publiées en 2025
2. Veiller à ce que des solutions de rechange soient mises à la disposition de toute personne qui a besoin d'accommodements en matière d'accessibilité avant d'aller à un lieu ou à un bureau.

## 3. Technologies de l'information et de la communication (« TIC »)

La SGCH n'a pas de site Web et l'information rendue publique est fournie par sa société mère, la CDEV. Les communications internes se font avec la suite Microsoft Office et les caractéristiques sur l'accessibilité qui lui sont propres.

L'information organisationnelle en ligne est disponible sur le site Info Source. Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il donne aux personnes et aux employés du gouvernement des renseignements pertinents afin de leur donner accès aux renseignements personnels les concernant et qui sont détenus par les institutions fédérales visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à les aider à exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## 4. Communications autres que les TIC

La SGCH s'assure que ses communications, qu'elles soient internes ou externes, sont accessibles. Il faut notamment s'assurer que les communications sont rédigées dans un langage clair.

### Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA sur les communications et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la SGCH au besoin.
  - Les normes de la LCA pour le langage clair devraient être publiées en 2023
2. Créer des normes pour que les communications destinées au public soient rédigées dans un langage clair au besoin.
3. Évaluer les documents actuels destinés au public pour en vérifier le langage clair, et fournir des versions en langage clair au besoin.

## 5. Acquisition de biens, de services et d'installations

La SGCH s'efforce de s'engager auprès de tiers fournisseurs qui ont des normes élevées d'accessibilité. Les lignes directrices sur les acquisitions de la SGCH seront passées en revue au besoin.

### Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA en matière d'acquisition.
  - La publication d'aucune norme de la LCA en matière d'acquisition n'est actuellement prévue.
2. Passer en revue les exigences sur l'accessibilité et évaluer la pertinence de les ajouter aux lignes directrices sur les acquisitions de la SGCH.

## 6. Conception et exécution de programmes et de services

### Mesures :

1. Comparer avec les normes de la LCA sur la conception et l'exécution de programmes et de services et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la SGCH au besoin.
  - La publication d'aucune norme de la LCA sur la conception et l'exécution de programmes et de services n'est actuellement prévue.
2. Bâtir une culture où la conception universelle guide la conception et l'exécution des politiques, des lignes directrices et des programmes de la SGCH.

## 7. Transport

Ce chantier prioritaire en vertu de la *Loi* ne s'applique pas à la SGCH.

## B. Consultations

### Méthodologie

Ce plan a été préparé en collaboration avec des experts en la matière au sein de la SGCH. La SGCH a consulté des personnes vivant avec un handicap pour connaître leur avis au sujet du plan sur l'accessibilité.

### Experts en la matière

Des experts en la matière à la SGCH ont été consultés dans le cadre de groupes de discussion. Les intervenants internes qui connaissent les pratiques en matière d'emploi, d'acquisition, d'installations, de ressources numériques, de communication, ainsi que la conception et la proposition de biens et services ont été consultés dans le cadre de petits groupes de discussion. Les discussions ont porté sur les interrogations concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles en matière d'adaptation et les priorités en matière d'atténuation, et ce plan s'est inspiré des réponses qui ont été apportées.

### Comité d'examen de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*

Le plan sur l'accessibilité a également été examiné par le Comité d'examen permanent de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* d'Excellence Canada. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant différents vécus avec un handicap et des connaissances sur un éventail d'enjeux liés à l'accessibilité. Le comité se compose de membres qui se définissent comme une personne vivant avec un handicap, que ce soit en matière de mobilité, de vision, de trouble d'apprentissage, de trouble de santé mentale ou de perte de l'audition. Les membres du comité ont reçu un aperçu des fonctions de la SGCH et une copie préliminaire de l'ébauche de son plan sur l'accessibilité. Les membres ont émis des commentaires sur le format et la lisibilité du plan, sur les mesures d'accessibilité décrites dans le plan, sur les échéanciers suggérés de la mise en œuvre des mesures et sur les obstacles particuliers qui pourraient se présenter. Les commentaires du comité ont été pris en compte dans ce plan. La période de consultation s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 4 décembre 2022.

## C. Mise en œuvre, suivi et rapports

Afin de s'assurer que l'accessibilité demeure une priorité au sein du gouvernement, la *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige que les entités réglementées préparent et publient des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de leurs plans sur l'accessibilité. Tout comme notre plan sur l'accessibilité, les rapports d'étape doivent être préparés en collaboration avec les personnes vivant avec un handicap. Les rapports d'étape doivent également présenter la rétroaction que nous avons reçue (le cas échéant) et la façon dont celle-ci a été prise en considération. Le premier rapport d'étape de la SGCH sera publié 12 mois après la publication de notre premier plan sur l'accessibilité, en décembre 2023.

Ce rapport d'étape comprendra des mises à jour sur les mesures prises par la SGCH. Comme le précisent les règlements, les organismes doivent publier un plan révisé tous les trois (3) ans. Ainsi, le premier plan d'accessibilité révisé de la SGCH sera publié en décembre 2025.

## D. GLOSSAIRE

### **Obstacle**

La définition est la suivante aux termes de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) : « tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

### **Handicap**

La définition est la suivante aux termes de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) : « déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. »

## **TIC (Technologies de l'information et de la communication)**

« un terme plus large pour les technologies de l'information (TI) qui met l'accent sur le rôle des communications unifiées et l'intégration des télécommunications (lignes téléphoniques et signaux sans fil) et des ordinateurs, ainsi que sur les logiciels d'entreprise, les logiciels médiateurs, le stockage et l'audiovisuel nécessaires, qui permettent aux utilisateurs de stocker, de transmettre, de comprendre et de manipuler l'information et d'y accéder. »

## **Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)**

Les documents WCAG définissent la façon de rendre les contenus Web plus accessibles aux personnes vivant avec un handicap. Le contenu Web s'entend habituellement de l'information qui se trouve sur une page Web ou dans une application Web, y compris :

- informations naturelles telles que texte, images et sons
- code ou balisage qui définit la structure, la présentation, etc.

Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) font partie d'une série de lignes directrices pour l'accessibilité du Web publiées par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C), la principale organisation internationale de normalisation d'Internet. Il s'agit d'un ensemble de recommandations visant à rendre le contenu Web plus accessible, principalement pour les personnes vivant avec un handicap.

## **La stratégie « Rien sans nous »**

La stratégie « Rien sans nous » met l'accent sur 5 objectifs principaux : améliorer le recrutement, la fidélisation du personnel et l'avancement des personnes vivant avec un handicap; améliorer l'accessibilité au cadre bâti; rendre les technologies de communication utilisables par tous; outiller les fonctionnaires afin qu'ils puissent concevoir et exécuter des programmes et des services accessibles.

## **Annexe : Obstacles par types selon la LCA**

La liste qui suit présente un sommaire des obstacles qui ont été décrits à la SGCH au cours de nos consultations.

### **Emploi**

- Les membres du personnel ont un accès restreint aux ressources et à l'information en matière d'accessibilité nécessaire pour accomplir leurs tâches et sont peu familiers avec celles-ci.
- Il n'y a pas de processus d'accommodement écrit pour les membres du personnel vivant avec un handicap.
- Il est nécessaire d'évaluer la procédure d'embauche et la façon dont les besoins en nouvelles ressources seront abordés.

### **Cadre bâti**

- Les obstacles au cadre bâti n'ont pas été évalués; ainsi, l'ampleur et la mesure des obstacles demeurent indéterminées.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Aucun obstacle

Communications autres que les TIC

- Il n'existe pas de processus existant pour fournir des formats et des supports de communication de rechange lorsqu'un utilisateur ou un membre du personnel en fait la demande.
- Les rapports et les documents destinés au public contiennent des termes techniques ou propres au secteur.

Acquisition

Aucun

Conception et exécution de programmes et de services

Aucun

Transport

Aucun